

VILLE d'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX **ARRETE PORTANT : Délégation de Fonctions et Signature** **À Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL** **Huitième Adjointe au Maire**

Service Juridique
VB/BD/AD/2026/44

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 21211-22, R.2122-8,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dimanche 22 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints et portant notamment l'élection de Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL en qualité de Huitième Adjointe au Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu la délibération n°2026-030 du 23 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, Huitième Adjointe à la culture et à la lecture publique.

ARRETE

Article 1

Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL reçoit de façon permanente, délégation de fonctions, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions **de Huitième Adjointe à la culture et à la lecture publique.**

Dans le cadre de sa délégation, Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL sera chargée plus particulièrement de l'examen des questions ayant trait aux affaires ci-dessus.



Article 2

Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL pourra valablement signer au nom de Monsieur le Maire et sous son contrôle les pièces et actes se rapportant à la délégation mentionnée à l'article 1 et notamment :

- les courriers et plus généralement, tous documents administratifs de gestion courante relatifs à la médiathèque, aux ateliers des arts et à l'école de musique,
- courriers aux associations, notamment pour les subventions,
- courriers aux établissements scolaires et partenaires,
- courriers aux animations, à la programmation culturelle,
- conventions culturelles (avec artistes, intervenants culturels),
- demandes de subventions pour projets culturels auprès de financeurs institutionnels (Département, Région, DRAC, CAF, etc..).

Article 3

La signature par Madame Sabrina FLORQUIN-BLONDEL des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 01 AVR. 2026

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL